

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de PUJOLS (47),

Vu les articles L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-29, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-4, R.122-7 à R.122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée par Monsieur le Président de la "Boule Pujolaise", tendant à organiser, tous les samedis, des entraînements ou compétitions de pétanque au lotissement Lacassagne sur la commune,

Considérant que, le complexe sportif de Lacassagne est fréquenté ce jour-là par de nombreux enfants pratiquant divers sports, il y a lieu de réglementer par mesure de sécurité la circulation et le stationnement de tous les véhicules, aux abords de la Salle Omnisports,

**ARRETE**

**Article 1er** : Les samedis après-midi, de 14 heures à 18 heures, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur la rue située entre la rue Dajan et la rue des Amandiers, desservant la Salle Omnisports à Lacassagne.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la circulation routière et sera mise en place par le club organisateur.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois.

**Article 4** : M. l'Ingénieur Subdivisionnaire de l'Equipement de Villeneuve s/Lot, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Lot, Mme la Secrétaire Générale de la Mairie de Pujols, M. le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PUJOLS, le 14 avril 2003



Le Maire,

